

Ville de Givet

Séance du jeudi 29 juin 2023

A - FINANCES

- 2023/06/25 - Vote du Compte Administratif 2022 de la Ville.
- 2023/06/26 - Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 de la Ville.
- 2023/06/27 - Vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement Bon Secours.
- 2023/06/28 - Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement Bon Secours.
- 2023/06/29 - Vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe du Caravaning.
- 2023/06/30 - Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe du Caravaning.
- 2023/06/31 - Vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe du Manège.
- 2023/06/32 - Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe du Manège.
- 2023/06/33 - Vote de la subvention de fonctionnement 2023 :
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - Résidence les Trois Tours
 - Comité des Anciens
 - Collectif Action Jeunesse
- 2023/06/34 - Vote des subventions aux associations.
- 2023/06/35 - Centre SocioCulturel "l'Alliance" : approbation des comptes de l'exercice 2022.
- 2023/06/36 - Centre SocioCulturel "l'Alliance" : budget 2023.
- 2023/06/37 - Centre SocioCulturel "l'Alliance" : subvention de fonctionnement 2023.
- 2023/06/38 - La Givetoise : demande de subvention exceptionnelle.
- 2023/06/39 - Club martial Arts Gym : demande de subvention exceptionnelle.

- 2023/06/40 - Club de Tir Givetois : demande de subvention exceptionnelle.
- 2023/06/41 - La Givetoise : demande de subvention exceptionnelle.
- 2023/06/42 - Zone artisanale de la Terre aux Pavés : vente des parcelles AY 108, 109, 111 et 112.
- 2023/06/43 - Autorisation de signature des marchés pour le renouvellement des marchés de fourniture d'électricité et de gaz : délégation au Maire.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2023/06/44 - Convention GEMAPI : autorisation de signature.
- 2023/06/45 - Modification de la délégation de Monsieur Alain Prescler.
- 2023/06/46 - Modification de la délégation de Madame Frédérique Chabot.
- 2023/06/47 - Demande de rétrocession à titre gratuit d'un emplacement au cimetière Saint-Hilaire.
- 2023/06/48 - Désignation du référent déontologue pour les élus par adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (*annexes*).

C - PERSONNEL

- 2023/06/49 - Création d'un poste non permanent de Technicien Principal de 1^{ère} classe.
- 2023/06/50 - Création d'un poste permanent d'ASEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

D - INFORMATION

E - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT

Ville de Givet

Séance du jeudi 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Dominique HAMAIDE, Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX (absente lors des votes des questions n° 41, 42 et 43), Monsieur Antoine PÉTROTTI, Madame Sylvie DIDIER, Monsieur Gérard DELATTE, Madame Frédérique CHABOT, Messieurs Claude GIGON, Claude WALLENDORFF, Mesdames Murielle KRANYEC, Roseline MADDI, Messieurs Messaoud ALOUI, Éric VISCARDY, Madame Isabelle BLIGNY, Messieurs Raphaël SPYT, Antoine DI CARLO, Madame Carole AVRIL.

Absents excusés : Mesdames Angélique WAUTOT (pouvoir à Madame Murielle KRANYEC), Sandrine LEMAIRE (pouvoir à Monsieur Gérard DELATTE), Monsieur Christophe GENGOUX (pouvoir à Madame Sylvie DIDIER), Mesdames Pauline COPPÉ, Adélaïde MICHELET, Monsieur Sabri IDRISOU, Mesdames Amélia MOUSSAOUI (pouvoir à Madame Carole AVRIL), Isabelle FABRE (pouvoir à Monsieur Antoine DI CARLO), Delphine SANTIN-PIRET (pouvoir à Madame Isabelle BLIGNY), Monsieur Éric SAUVÊTRE (pouvoir à Monsieur Éric VISCARDY), Madame Sabrina MOREL.

Le compte-rendu de la séance du jeudi 27 avril 2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur Raphaël SPYT est nommé secrétaire de séance.

~~~~~  
***Monsieur Viscardy souhaite faire une déclaration au nom des deux listes Givet Avec Vous et Givet Ensemble. Elle est reprise ci-dessous :***

*"Givet le 29 juin 2023,*

*Conseil Municipal de Givet du 29 juin 2023*

*Déclaration liminaire commune des listes « Givet avec Vous » et « Givet Ensemble »*

*Monsieur le Maire,*

*Les listes « Givet avec Vous » et « Givet Ensemble », dont je suis le porte-parole ce soir, souhaitent vous alerter sur des problèmes graves que nous avons constatés depuis maintenant 3 ans que vous êtes, avec votre équipe, aux responsabilités de notre ville de Givet.*

*Problème d'éthique :*

*Lors de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023, nous vous avons demandé un état complet depuis le début de votre mandat des fournisseurs et/ou traiteurs des denrées pour les*

*différents évènements que vous organisez. Nous tenons à remercier vos services des états récapitulatifs complets qui nous été transmis. A la lecture de ces états, nous avons constaté des prestations réalisées par une de vos adjointes mais également par une conseillère de votre majorité entre 2021 et 2023. Les montants ne sont pas négligeables puisqu'ils représentent 6 203,32 € pour votre adjointe et à degré moindre 1 542,00 € pour votre conseillère.*

*Ce sont les faits. Nous sommes choqués qu'une adjointe et une conseillère de notre Ville puissent effectuer des prestations pour leur propre commune en étant en position de décideur au sein du Bureau Municipal. Je tiens en mon propre nom cette fois à vous rappeler les termes de votre tract électoral d'avant 1<sup>er</sup> tour en Mars 2020, où vous disiez en évoquant le candidat que j'étais alors, je vous cite :*

*« Son engagement 9 dit : Exonération de la TF (et/ou CFE) de tous les commerces des 2 centres villes. Il oublie qu'il est le mari d'une propriétaire commerçante du centre-ville. De ce fait, il est en conflit d'intérêts et il ne pourra pas participer aux débats si ce sujet vient en Conseil Municipal. Sera-t-il le Maire de la Place Carnot ? »*

*Fin de citation.*

*Conflit d'intérêts vous disiez, et bien force est de constater que nous en sommes proches avec votre adjointe et votre conseillère. Nous avons souvent entendu dans la bouche de l'ancien Maire, Claude Wallendorff, ces termes de conflits d'intérêts et de la vigilance à y apporter...*

*Pour conclure sur ces constatations, nous demandons que cette situation cesse au plus vite pour des raisons évidentes d'éthique que nous venons d'exposer. Jamais, ni votre adjointe, ni votre conseillère n'auraient dû accepter d'effectuer des prestations commandées par la municipalité pour leur propre compte eu égard de leur position au sein du Conseil Municipal. Cette situation n'a que trop duré et la balle est désormais dans votre camp, Monsieur le Maire, pour une réaction qu'évidemment nous attendons et que nous surveillerons d'ici la fin de votre mandat pour éviter qu'elle perdure !*

*Favoritisme ?*

*Deux exemples où nous avons plus que des étonnements sur vos pratiques.*

- L'installation de la société Gliss Party sur le parking Sourdille durant toute la période estivale. À de nombreuses reprises les commerçants représentant l'ACAG ont demandé que soit libéré pour l'été ce parking afin que les touristes puissent, durant cette période importante pour leurs commerces, avoir une proximité avec le centre-ville. Une réunion a même été organisée par vos soins avec le gérant de la société Gliss Party en mairie. Ce dernier a indiqué que s'il n'avait plus cet emplacement, il irait ailleurs.*

*Ce n'est plus ni moins qu'un chantage inacceptable envers une commune. D'autres solutions lui ont été proposées comme la Place Méhul ou encore le jardin public, mais rien n'y a fait, car le gérant indiquait qu'il lui fallait un espace goudronné sans pelouse ou autres gravillons. Vous avez donné raison à ce gérant provoquant de ce fait la démission des commerçants et de 2 élus de l'opposition, du Groupe de travail de redynamisation du centre-ville St-Hilaire. Cerise sur le gâteau, vous avez enfoncé le clou en annonçant que ce serait comme ça jusqu'à la fin de votre mandat. Nous tenons à vous signaler que la société Gliss Party s'est installée, courant de ce*

*mois de mai 2023, sur les pelouses des remparts de Rocroi, preuve que cela ne lui pose pas de problème à Rocroi, mais apparemment ce n'est pas le cas à Givet. Nous dénonçons ces pratiques qui vont à l'encontre de l'avis des commerçants du centre-ville qui sont là, eux, toute l'année !*

- *Second exemple : Nous sommes étonnés que le fonds de commerce du 4 Place Carnot, que la Ville a acheté en 2022, soit « réservé » à une conseillère de votre majorité, alors qu'aucune promotion n'avait été émise pour d'éventuels autres porteurs de projets. Nous nous demandons également si ce fonds de commerce sera réhabilité par vos soins avant l'occupation des locaux par votre conseillère. Nous ne portons aucun jugement sur elle et sur sa volonté de développer son activité, mais là aussi, on peut, légitimement, se poser ces questions sur la mise à disposition par la Ville d'un fonds de commerce complètement rénové !*

*Lotissement Bon Secours : vide et maintenant trop cher !*

*Chaque année, depuis 3 ans, nous vous demandons l'état des ventes et le budget prévisionnel indique à chaque fois que tout sera vendu dans l'année. Vous aviez enfin très récemment concédé que l'étude de risque n'avait pas été réalisée. Et maintenant ?*

*La révision du PPRI condamne de fait ce lotissement. Le prêt relais est arrivé à échéance, il va être transformé en prêt amortissable, ce qui va encore creuser la dette municipale et, là encore au détriment du reste. Qui va payer ? Nous dénonçons une fois de plus cette prise de risque inutile pour la commune et ses finances. La révision du PPRI ne peut pas être votre excuse, c'est votre prise de risque qui est condamnable même si cette opération ne s'est pas déroulée sous votre magistrature, Monsieur le Maire, mais vous l'aviez néanmoins voté en tant qu'adjoint en charge des travaux.*

*Les emprunts toxiques contractés par la Ville*

*Lors des mandats précédents, la ville de Givet a contracté des emprunts à très haut risque, comme d'ailleurs beaucoup de municipalités, cédant à l'époque à des conditions d'emprunt favorables. Hélas, ces emprunts se sont vite avérés toxiques et ont mis ces communes en grave difficulté financière. L'Etat est venu en aide à ces communes en octroyant un Fonds de soutien, leur permettant d'éviter de se trouver en cessation de paiement. Cette compensation de l'Etat prendra fin en 2028, ce qui aurait dû leur permettre de retrouver des finances saines durant cette période de soutien de 10 années. Un emprunt sur l'eau et l'assainissement a été contracté par la Ville mais également un emprunt sur le budget ville. Nous sommes inquiets sur la fin de la compensation de l'Etat qui sera conjointe à la fin de la charge de l'indemnité de remboursement anticipé et particulièrement sur l'eau et l'assainissement qui aurait peut-être comme répercussion l'augmentation du prix de l'eau pour les Givetois. Nous serons évidemment vigilants sur ce sujet dans les prochaines années.*

*Pourquoi avoir cédé le Caravaning municipal ?*

*Là aussi, on peut se poser des questions. Nous avons écouté vos arguments nous indiquant que des acheteurs s'étaient spontanément présentés pour acquérir le caravaning, que son coût de fonctionnement était trop élevé, en gros que la Ville pouvait profiter de cette vente pour se débarrasser d'une installation vieillissante et insuffisamment entretenue depuis bien longtemps. Nous pensons que toutes les pistes n'ont pas été étudiées avant cette mise en vente précipitée. Avez-vous par exemple contacté l'Office de Tourisme Communautaire qui pouvait tout à fait en assurer la gestion ? Vendre le patrimoine pour effacer sa dette ou ses erreurs n'est pas, de notre avis, la meilleure solution !*

*Givet en friche !*

*Avant de terminer notre propos sur vos 3 années de mandat, nous voulions vraiment attirer votre attention, Monsieur le Maire, sur l'état général dans lequel se trouve la Ville. Des pelouses qui ont plus que tardé à être tondues, des massifs infestés de mauvaises herbes, une aire de Camping-Car pas entretenue, une halte fluviale dont la pelouse est dans un état lamentable et que dire enfin de l'entrée sud de la ville. Que se passe-t-il ? Vous conviendrez que pour une ville qui se veut touristique, la carte postale n'est pas réjouissante. Il n'y a que votre organisation qui peut être mise en cause et pas le personnel technique, c'est ce que nous pensons. Heureusement que les topiques magnifiques sauvent l'état général de la ville, mais pitié, faites quelque chose pour cet été !*

*Nous allons nous arrêter là, même si d'autres sujets, comme le recours individuel de Claude Wallendorff au TA contre la Communauté de Communes en opposition avec sa propre majorité givetoise, son comportement surprenant au Conseil Communautaire qui va souvent à l'encontre des intérêts de notre ville, son statut bien particulier à la Ville avec un bureau personnel à demeure et un forfait téléphonique pris en charge par la commune ou encore, pour votre équipe, l'immobilisme depuis 3 ans au niveau des promesses de mandat. La liste est suffisamment longue après 3 années de votre mandat, c'est cette situation qui nous inquiète et qui inquiète légitimement les Givetois que nos deux Groupes représentent dans cette assemblée !*

*Nous vous remercions, Monsieur le Maire, de votre attention.*

*Eric VISCARDY Porte-parole des groupes Givet avec Vous et Givet Ensemble  
Eric VISCARDY - Eric SAUVETRE - Delphine SANTIN-PIRET et Isabelle BLIGNY, pour Givet Avec Vous,  
Isabelle FABRE, Carole AVRIL et Antoine DI CARLO, pour Givet Ensemble."*

***Monsieur Itucci demande copie de la déclaration. Il apportera une réponse à celle-ci.***

## **A - FINANCES**

***2023/06/25 - Vote du Compte Administratif 2022 de la Ville.***

***Monsieur Delatte indique que la Commission des Finances a bien travaillé sur les comptes administratifs mais il est disposé à commenter les chiffres à la demande.***

***Madame Avril souhaiterait disposer d'un état des ventes et cessions réalisées en 2022.***

***Monsieur Delatte lui répond que celui-ci lui sera remis.***

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [4 contre : (Monsieur Éric Viscardy avec pouvoir de Monsieur Éric Sauvêtre, Madame Isabelle Bligny avec pouvoir de Madame Delphine Santin-Piret) ; 2 abstentions : Madame Carole Avril avec pouvoir de Madame Amélia Moussaoui)] sous la présidence de Monsieur Dominique HAMAIDE, Premier Adjoint, Monsieur ITUCCI ayant quitté la séance :

1. **prend connaissance** de la synthèse des comptes 2022 :

| <b><u>Fonctionnement</u></b> | <b>Prévu (en €)</b> | <b>Réalisé (en €)</b> |
|------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses                     | 11 544 463,52       | 9 296 909,51          |
| Recettes                     | 11 594 463,52       | 10 911 121,78         |
| Excédent (R-D)               | 50 000,00           | 1 614 212,27          |

| <b><u>Investissement</u></b> | <b>Prévu (en €)</b> | <b>Réalisé (en €)</b> |
|------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses                     | 5 529 768,60        | 3 709 600,23          |
| Recettes                     | 5 529 768,60        | 2 352 937,05          |
| Déficit                      |                     | 1 356 663,18          |

| <b><u>Global</u></b> | <b>Prévu (en €)</b> | <b>Réalisé (en €)</b> |
|----------------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses             | 17 074 232,12       | 13 006 509,74         |
| Recettes             | 17 124 232,12       | 13 264 058,83         |
| Excédent (R-D)       | 50 000,00           | 257 553,09            |

Ainsi la section de fonctionnement présente pour 2022 un excédent de 1 614 212,27 € avant prélèvement pour financement de la section d'investissement.

La section d'investissement présente un déficit d'un montant de 1 356 663,18 €.

L'excédent global 2022 les deux sections confondues, s'élève à 257 553,09 €.

**I. Fonctionnement**

I.1 Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses ont été maîtrisées et les autorisations budgétaires respectées. Vous en trouverez ci-dessous le détail par chapitres des opérations réelles :

| <b><u>Dépenses</u></b>                       | <b>Prévu (en €)</b> | <b>Réalisé (en €)</b> |
|----------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Chap 011 (charges à caractère général)       | 2 511 700,00        | 2 264 137,84          |
| Chap 012 (charges de personnel)              | 4 879 600,00        | 4 796 366,88          |
| Chap 65 (autres charges de gestion courante) | 1 070 960,00        | 1 024 976,22          |

| <u>Dépenses</u>                   | Prévu (en €)        | Réalisé (en €)      |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Chap 66 (charges financières)     | 556 790,94          | 546 413,11          |
| Chap 67 (charges exceptionnelles) | 292 316,88          | 4 669,24            |
| <b>Totaux</b>                     | <b>9 311 367,82</b> | <b>8 636 563,29</b> |

## I.2 Recettes de fonctionnement

| <u>Recettes</u>                                          | Prévu (en €)         | Réalisé (en €)       |
|----------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Chap 013 (atténuation de charges)                        | 410 700,00           | 442 672,51           |
| Chap 70 (produits de service)                            | 348 750,00           | 273 279,55           |
| Chap 73 (Impôts et taxes)                                | 6 870 321,00         | 6 996 107,00         |
| Chap 74 (dotations)                                      | 2 122 631,00         | 1 603 453,83         |
| Chap 75 (autres produits)                                | 760 000,00           | 641 781,33           |
| Chap 76 (produits financiers)                            | 246 172,02           | 246 170,52           |
| Chap 77 (produits exceptionnels dont cession immobilier) | 55 500,00            | 27 267,54            |
| <b>Totaux</b>                                            | <b>10 814 074,02</b> | <b>10 230 732,28</b> |

## II. Section d'investissement

### II. 1. Dépenses d'investissement

| <u>Dépenses</u>                              | Prévu (en €)        | Réalisé (en €)      |
|----------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Chap 16 (emprunt)                            | 1 264 000,00        | 1 255 453,93        |
| Chap 20 (immobilisations incorporelles)      | 237 499,34          | 32 790,44           |
| Chap 21 (immobilisations corporelles)        | 370 340,80          | 78 584,97           |
| Chap 23 (immobilisations en cours)           | 1 775 397,68        | 560 540,11          |
| Chap 27 (autres immobilisations financières) | 300,00              | 0,00                |
| <b>Totaux</b>                                | <b>3 647 537,82</b> | <b>1 927 369,45</b> |

### II. 2. Recettes d'investissement

| <u>Recettes</u>                               | Prévu (en €)        | Réalisé (en €)      |
|-----------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Chap 10 (dotations, fonds divers et réservés) | 1 569 603,73        | 1 605 450,46        |
| Chap 13 (subventions)                         | 1 178 397,12        | 73 300,65           |
| Chap 16 (emprunts, cautions)                  | 323 769,05          | 3 795,72            |
| <b>Totaux</b>                                 | <b>3 071 769,90</b> | <b>1 682 546,83</b> |



2. **approuve** le Compte Administratif de la Ville conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

- Dépenses .....9 296 909,51 €
- Recettes.....10 911 121,78 €

soit un excédent de fonctionnement de 1 614 212,27 €.

- Section d'investissement

- Dépenses .....3 709 600,23 €
- Recettes.....2 352 937,05 €

soit un déficit d'investissement de 1 356 663,18 €.

***2023/06/26 - Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 de la Ville.***

Monsieur Delatte corrige les chiffres erronés sur le rapport.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982, et à l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte Administratif pour 2022 qui présente un excédent de fonctionnement de 1 614 212,27 €, un déficit d'investissement de 1 356 663,18 €, ainsi qu'un solde positif des restes à réaliser en section d'investissement de 190 494,85 €.

Constatant les besoins recensés pour 2023, sur proposition du Maire, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [(3 contre : Monsieur Éric Viscardy avec pouvoir de Monsieur Éric Sauvêtre, Madame Delphine Santin-Piret par pouvoir à Madame Isabelle Bligny) ; (1 abstention : Madame Isabelle Bligny)] :

- **décide** d'affecter au budget 2023 les résultats précédemment indiqués comme suit :
  - Excédent de fonctionnement de 1 614 212,27 € :
    - ✓ Affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 1 166 188,33 €
    - ✓ Report en section de fonctionnement, compte 002 : 448 043,94 €
  - Déficit d'investissement de 1 356 663,18 € :
    - ✓ Report en section d'investissement, compte 001 : 1 356 663,18 €

**2023/06/27 - Vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement Bon Secours.**

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [4 contre : Monsieur Éric Viscardy avec pouvoir de Monsieur Éric Sauvêtre, Madame Isabelle Bligny avec pouvoir de Madame Delphine Santin-Piret], sous la présidence de Monsieur Dominique HAMAIDE, Premier Adjoint, Monsieur ITUCCI ayant quitté la séance :

1. **prend connaissance** de la synthèse des comptes 2022 :

| <b>Fonctionnement</b> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Dépenses              | 759 828,66   | 102 319,42     |
| Recettes              | 762 737,51   | 176 291,75     |
| Excédent              | 2 908,85     | 73 972,33      |

| <b>Investissement</b> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Dépenses              | 1 345 585,76 | 0,00           |
| Recettes              | 2 459 488,76 | 463 974,58     |
| Excédent (R-D)        | 1 113 903,00 | 463 974,58     |

| <b>Global</b>  | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|----------------|--------------|----------------|
| Dépenses       | 2 105 414,42 | 102 319,42     |
| Recettes       | 3 222 226,27 | 640 266,33     |
| Excédent (R-D) | 1 116 811,85 | 537 946,91     |

2. **approuve** le Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement Bon Secours, conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement**

- Dépenses .....102 319,42 €
- Recettes .....176 291,75 €

soit un excédent de fonctionnement de 73 972,33 €.

- **Section d'investissement**

- Dépenses .....102 319,42 €
- Recettes .....640 266,33 €

soit un excédent d'investissement de 537 946,91 €.

**2023/06/28 - Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement Bon Secours.**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif du budget annexe du lotissement Bon Secours pour 2022, qui présente un excédent de fonctionnement de 73 972,33 € et un excédent d'investissement de 537 946,91 €, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [(3 contre : Monsieur Éric Viscardy avec

pouvoir de Monsieur Éric Sauvêtre, Madame Delphine Santin-Piret par pouvoir à Madame Isabelle Bligny) ; (1 abstention : Madame Isabelle Bligny)] :

- **décide** d'affecter au budget 2023 les résultats précédemment indiqués comme suit :
  - Excédent de fonctionnement de : 73 972,33 €
    - ✓ Affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 0,00 €
    - ✓ Report en section de fonctionnement, compte 002 : 73 972,33 €.

**2023/06/29 - Vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe du Caravaning.**

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [(4 contre : Monsieur Éric Viscardy avec pouvoir de Monsieur Éric Sauvêtre, Madame Isabelle Bligny avec pouvoir de Madame Delphine Santin-Piret)], sous la présidence de Monsieur Dominique HAMAIDE, Premier Adjoint, Monsieur ITUCCI ayant quitté la séance :

1. **prend connaissance** de la synthèse des comptes 2022 :

| <u>Fonctionnement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €)   |
|-----------------------|--------------|------------------|
| <b>Dépenses</b>       | 81 821,57    | <b>56 861,13</b> |
| <b>Recettes</b>       | 81 821,57    | <b>58 571,73</b> |
| <b>Excédent (R-D)</b> |              | <b>1 710,60</b>  |

| <u>Investissement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Dépenses              | 24 910,97    | 0,00           |
| Recettes              | 24 910,97    | 24 910,97      |
| Excédent (R-D)        |              | 24 910,97      |

Ainsi la section de fonctionnement présente pour 2022 un excédent de 1 710,60 €.

La section d'investissement présente un excédent de 24 910,97 €.

Le résultat global 2022 des deux sections confondues présente un excédent de 26 621,57 €.

Le détail par chapitre des opérations réelles est le suivant :

Section de fonctionnement :

| <u>Dépenses :</u>                      | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|----------------------------------------|--------------|----------------|
| Chap 011 (charges à caractère général) | 79 160,00    | 54 599,56      |
| Chap 65 (charges de gestion courante)  | 200,00       | 0,00           |
| Chap 67 (charges exceptionnelles)      | 200,00       | 0,00           |

| <u>Recettes :</u>                    | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|--------------------------------------|--------------|----------------|
| Chap 70 (produits des services)      | 36 750,76    | 50 104,40      |
| Chap 74 (subventions d'exploitation) | 40 000,00    | 2 000,00       |
| Chap 77 (produits exceptionnels)     | 5 000,00     | 6 396,52       |

Section d'investissement

| <u>Dépenses :</u>                          | Prévu (en €)     | Réalisé (en €) |
|--------------------------------------------|------------------|----------------|
| <b>Chap 21 (immobilisation corporelle)</b> | <b>24 910,97</b> | <b>0,00</b>    |

2. **approuve** le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Caravaning, conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

- Dépenses .....56 861,13 €
- Recettes.....58 571,73 €

soit un excédent de fonctionnement de 1 710,60 €.

- Section d'investissement

- Dépenses .....0,00 €
- Recettes.....24 910,97 €

soit un excédent d'investissement de 24 910,97 €.

**2023/06/30 - Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe du Caravaning.**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif du budget annexe du Caravaning pour 2022, qui présente un excédent de fonctionnement de 1 710,60 € et un excédent d'investissement de 24 910,97 €, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [(3 contre : Monsieur Éric Viscardy avec pouvoir de Monsieur Éric Sauvêtre, Madame Delphine Santin-Piret par pouvoir à Madame Isabelle Bligny) ; (1 abstention : Madame Isabelle Bligny)].

- **décide** d'affecter au budget 2023, les résultats précédemment indiqués comme suit :
  - Excédent de fonctionnement de 1 710,60 € :
    - ✓ Affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 0,00 €

✓ Report en section de fonctionnement, compte 002 : 1 710,60 €

**2023/06/31 - Vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe du Manège.**

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [(3 contre : Monsieur Éric Viscardy avec pouvoir de Monsieur Éric Sauvêtre, Madame Delphine Santin-Piret par pouvoir à Madame Isabelle Bligny) ; (1 abstention : Madame Isabelle Bligny)], sous la présidence de Monsieur Dominique HAMAIDE, Premier Adjoint, Monsieur ITUCCI ayant quitté la séance :

**1. prend connaissance de la synthèse des comptes 2022 :**

| <u>Fonctionnement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| <b>Dépenses</b>       | 372 374,88   | 358 665,11     |
| <b>Recettes</b>       | 372 724,83   | 359 143,47     |
| <b>Excédent (R-D)</b> | 349,95       | 478,36         |

| <u>Investissement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| <b>Dépenses</b>       | 5 285,10     | 0,00           |
| <b>Recettes</b>       | 5 285,10     | 5 285,10       |
| <b>Excédent (R-D)</b> |              | 5 285,10       |

Ainsi la section de fonctionnement présente pour 2022 un excédent de 478,36 €.

La section d'investissement présente un excédent de 5 285,10 €.

Le résultat global 2022 des deux sections confondues présente un excédent de 5 763,46 €.

Le détail par chapitre des opérations réelles est le suivant :

Section de fonctionnement

| <u>Dépenses</u>                                     | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------------------------------------|--------------|----------------|
| <b>Chap 011 (charges à caractère général)</b>       | 174 872,18   | 167 479,08     |
| <b>Chap 012 (charges de personnel)</b>              | 188 536,00   | 182 305,06     |
| <b>Chap 65 (autres charges de gestion courante)</b> | 7 000,00     | 6 914,27       |

| <u>Recettes</u>                                      | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| <b>Chap 70 (Produits des services)</b>               | 155 000,00   | 152 134,49     |
| <b>Chap 74 (subventions divers)</b>                  | 213 233,00   | 202 388,40     |
| <b>Chap 75 (autres produits de gestion courante)</b> | 4 260,00     | 4 530,93       |

## Section d'investissement

Dépenses :

|                                                      | Prévu (en €)    | Réalisé (en €) |
|------------------------------------------------------|-----------------|----------------|
| <b>Chap 21<br/>(immobilisations<br/>corporelles)</b> | <b>5 285,10</b> | <b>0,00</b>    |

2. **approuve** le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Manège, conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

- Dépenses .....358 665,11 €
- Recettes .....359 143,47 €

soit un excédent de fonctionnement de 478,36 €.

- Section d'investissement

- Dépenses .....0,00 €
- Recettes .....5 285,10 €

soit un excédent d'investissement de 5 285,10 €.

### ***2023/06/32 - Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe du Manège.***

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Manège, qui présente un excédent de fonctionnement de 478,36 € et un excédent d'investissement de 5 285,10 €, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [(3 contre : Monsieur Éric Viscardy avec pouvoir de Monsieur Éric Sauvêtre, Madame Delphine Santin-Piret par pouvoir à Madame Isabelle Bligny) ; (1 abstention : Madame Isabelle Bligny)] :

- **décide** d'affecter au budget 2023, les résultats précédemment indiqués comme suit :
  - Excédent de fonctionnement de 478,36 € :
    - ✓ Affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 0,00 €
    - ✓ Report en section de fonctionnement, compte 002 : 478,36 €

### **2023/06/33 - Vote de la subvention de fonctionnement 2023 :**

- **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
- **Résidence les Trois Tours**
- **Comité des Anciens**
- **Collectif Action Jeunesse**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration ne participent ni au débat, ni au vote) :

- **décide** de verser au CCAS une subvention de **193 000 €**,
- **décide** de verser au Budget annexe du CCAS Résidence des Trois Tours une subvention de **138 000 €**,
- **décide** de verser au Budget annexe du CCAS Comité des Anciens, une subvention de **15 000 €**,
- **décide** de verser au Budget annexe du CCAS Collectif Action Jeunesse, une subvention de **10 000 €**.

### **2023/06/34 - Vote des subventions 2023 aux associations.**

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Finances, les Maires Adjoints et Conseillers Municipaux siégeant dans les Conseils d'Administration des différentes associations n'ayant pris part ni au débat, ni au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'accorder aux associations suivantes les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2023 :

#### **1. Associations sportives**

##### **1.1 Fonctionnant en année civile**

- Musculation givetoise ..... 900 €
- La Coyenne ..... 800 €
- La Rascasse ..... 800 €
- Pétanque Club Givetois ..... 800 €
- Givet Sport Cynotechnie ..... 575 €
- Pêcheurs du plan d'eau ..... 700 €
- Modèles Air Club ..... 200 €
- La Boule de Bois Givetoise..... 450 €

##### **1.2 Fonctionnant en année sportive**

- La Palanquée Givetoise ..... 820 €
- Sports Volontaires Givetois ..... 700 €
- Studio Gym Ardenne..... 500 €
- Basket Club Givetois ..... 7 300 €
- Club de Tir Givetois ..... 2 000 €
- GRAC ..... 2 800 €

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| - Judo Club Givetois .....        | 5 000 €  |
| - Tennis Club Givetois .....      | 2 050 €  |
| - Tennis de Table .....           | 1 130 €  |
| - Nord Ardennes .....             | 10 000 € |
| - UNSS Cité Scolaire Vauban ..... | 350 €    |
| - Aikido Club de Givet .....      | 350 €    |
| - La Givetoise .....              | 19 250 € |
| - Pelle Mosane Givetoise .....    | 3 500 €  |
| - Badminton Club Givetois .....   | 150 €    |
| - Eau Vive .....                  | 1 600 €  |
| - USAG XV .....                   | 500 €    |
| - Les Tours Givetoises .....      | 600 €    |

## **2. Autres associations**

### **2.1 Culturelles et festives**

|                                             |          |
|---------------------------------------------|----------|
| - A.A.R.P.G. ....                           | 100 €    |
| - Dorofimo and Co.....                      | 300 €    |
| - A.P.N.G.E.....                            | 400 €    |
| - Club Cartophile Givetois .....            | 360 €    |
| - Ardenne Wallonne.....                     | 600 €    |
| - Harmonie Municipale .....                 | 13 000 € |
| - Chœurs E.N. Méhul.....                    | 500 €    |
| - A.O.A.G. ....                             | 600 €    |
| - Les Vi'moteux de la Pointe.....           | 300 €    |
| - Messenger Givetois .....                  | 400 €    |
| - 1000 & 1 Couleurs .....                   | 600 €    |
| - SEPL .....                                | 1 205 €  |
| - La Folklorica .....                       | 300 €    |
| - Planète Terroirs .....                    | 500 €    |
| - Association Interculturelle Berbère ..... | 700 €    |
| - Cercle Franco-Italien .....               | 500 €    |

***Monsieur Delatte informe de la baisse de la subvention de l'association le Messenger Givetois.***

***Monsieur Wallendorff demande de quel type d'association il s'agit.***

***Monsieur Hamaide répond que ce sont les colombophiles.***

***En ce qui concerne l'association Givet Evasion, Monsieur Viscardy explique qu'il ne s'agit pas d'un report mais d'un refus de la Commission.***

***Monsieur Delatte indique qu'il est demandé à l'association de réfléchir à la pose du logo de la ville sur la toile de la montgolfière. Dans l'affirmative, la subvention sera réétudiée. Monsieur Viscardy rappelle qu'il a été demandé un bilan de la Fête des Roses en Commission des Finances.***

***Monsieur Delatte confirme qu'un bilan sera demandé à la SEPL.***



## 2.2 Patriotiques

- Médaillés Militaires..... 405 €
- Souvenir Français ..... 405 €
- A.C.P.G./C.A.T.M..... 505 €
- UAFFI ..... 405 €

## 2.4 Commerciale

- ACAG..... 3 285 €

## 2.5 Action sociale

- Donneurs de Sang ..... 500 €
- Association Familiale ..... 100 €
- Retraités de Rhône Poulenc et Cellatex ..... 800 €
- Association du Bien-Être Animal ..... 500 €
- Sénégal Horizon ..... 300 €
- ASMUP ..... 400 €
- Club du 3<sup>ième</sup> âge ..... 810 €

## 2.6 Touristique

- Syndicat d'Initiative Givetois ..... 400 €

## 2.7 Autres (hors enveloppe)

- Music'Pointe Académie ..... 57 732 €
- COS du personnel communal ..... 32 000 €

### ***2023/06/35 - Centre SocioCultuel "l'Alliance" : approbation des comptes de l'exercice 2022.***

Le Maire expose que les comptes 2022 nous ont été transmis par la Présidente de l'Association. Le compte de résultat 2022 présente un déficit de 50 182,16 €.

En 2021, le résultat présentait un excédent de 450,46 €. Les comptes ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 19 juin 2023. Le total des capitaux propres de l'Association est de 4 417,08 € au 31/12/2022.

Pour mémoire, la subvention de la ville s'est élevée à 195 585 €, hors charges supplétives (82 234 €), soit 34,31 % des recettes et 31,53 % des dépenses de l'association.

***Monsieur Viscardy indique qu'il a été dit que les comptes de l'association seraient vus tous les trimestres.***

***Monsieur Hamaide indique que c'est le Conseil d'Administration de l'association qui verra les comptes trimestriellement et non la Municipalité.***

***Pour Monsieur Viscardy, l'idée est de dire que la situation financière se dégrade et qu'il faut rester vigilant quant à l'utilisation de l'argent public de la Ville et de la CAF.***

***Monsieur Hamaide précise que c'est la Présidente de l'Association qui a fait la proposition d'un contrôle en Conseil d'Administration tous les 3 mois.***

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Dominique Hamaide, Madame Jennifer Pécheux, Messieurs Antoine Pétrotti, Claude Gigon, Raphaël Spyt, Madame Isabelle Bligny, membres du Conseil d'Administration de l'Alliance ne participent ni au débat, ni au vote) :

- **approuve** les comptes arrêtés du Centre SocioCultuel "l'Alliance" pour l'exercice 2022.

### ***2023/06/36 - Centre SocioCultuel "l'Alliance" : budget 2023.***

Le Maire expose que, la convention entre le Centre SocioCultuel "l'Alliance" et la Ville, dispose que le budget de l'association doit être transmis à la Ville, pour être approuvé par le Conseil Municipal.

L'Association nous a remis le projet de budget prévisionnel pour 2023. Celui-ci a été approuvé par l'Assemblée Générale du 19 juin 2023.

Ce budget prend en compte une subvention de fonctionnement de la Ville d'un montant équivalent à 2022 soit 195 585 €. Cela correspond à la politique municipale de maintenir les subventions aux associations.

Le budget est équilibré à la somme de 672 920 € avec les charges supplétives estimées à 80 000 €, qui s'élevaient en 2022 à 82 234 €.

***Monsieur Wallendorff souhaite faire une intervention sur un sujet connu des membres du Conseil de Communauté : le financement des Maisons France Services.***

***Monsieur Wallendorff dit essayer de défendre les intérêts des associations givetoises. En effet, il y a une Maison France Services au Centre SocioCultuel l'Alliance où du personnel accueille les usagers pour les aider dans leurs démarches administratives.***

***Le Centre SocioCultuel perçoit pour cela une subvention de l'Etat de 15 000 € qui ne couvre pas la totalité des dépenses de ce service. Il rappelle que le déficit a été épongé par des fonds propres qui se trouvent aujourd'hui à sec. Les EPCI sont devenus compétents pour le fonctionnement des Maisons France Services et Monsieur Wallendorff estime qu'il est temps que la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse assume ses responsabilités.***

***Monsieur Wallendorff rappelle qu'il y a trois Maisons France Services sur le territoire communautaire. Il estime raisonnable que la Communauté de Communes vote une subvention de 15 000 € à chaque Maison France Services et sollicite le Conseil Municipal pour voter une motion afin de demander un débat en Conseil Communautaire.***

*Monsieur Hamaide estime qu'il est trop tôt pour prendre cette décision. Il estime nécessaire, au préalable, que la Présidente du Centre SocioCultuel l'Alliance sollicite le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.*

*Monsieur Viscardy demande si le coût du personnel de la Maison France Services est estimé.*

*Monsieur Hamaide indique qu'il y a 1 Equivalent Temps Plein (ETP) et 1 emploi aidé.*

*Monsieur Wallendorff indique qu'il a été annoncé à l'Assemblée Générale que les 15 000 € de l'Etat ne couvraient pas le fonctionnement.*

*Monsieur Hamaide a, pour sa part, compris que si le second poste n'avait pas été un emploi aidé bénéficiant d'allègement de charges, cela aurait été compliqué.*

*Pour Monsieur Wallendorff, il y a un problème de déontologie. Les Maisons France Services sont de la compétence des EPCI, la Communauté de Communes doit les assumer. Il ne souhaite pas que la Ville soit obligée d'assumer.*

*Monsieur Hamaide indique que par le passé, Monsieur Wallendorff voulait que la Communauté de Communes finance 10 000 € et non pas 15 000 € précisant que le Président de la Communauté de Communes a toujours dit que si la Présidente de l'Alliance faisait une demande, il l'étudierait.*

*Monsieur Wallendorff estime que ce n'est pas parce que les centres sociaux ne demandent pas que la Communauté de Communes ne doit pas aller au-devant.*

*Monsieur Viscardy partage l'avis de Monsieur Hamaide, la Présidente de l'Alliance doit faire une demande auprès de la Communauté de Communes. Il rappelle également que le déficit ne vient pas du fonctionnement de la Maison France Services mais du licenciement d'un personnel.*

*Monsieur Wallendorff explique qu'il s'agit du Centre SocioCultuel de Givet et que le Conseil Municipal peut se substituer à l'association.*

*Monsieur Itucci indique que la Présidente fera une demande et, en fonction de la réponse qui lui sera donnée, il sera ou non demandé l'intervention du Conseil Municipal.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Dominique Hamaide, Madame Jennifer Pécheux, Messieurs Antoine Pétrotti, Claude Gigon, Raphaël Spyt, Madame Isabelle Bligny, membres du Conseil d'Administration de l'Alliance ne participent ni au débat, ni au vote) :

- **approuve** le budget 2023 du centre SocioCultuel l'Alliance pour l'exercice 2023.

**2023/06/37 - Centre SocioCultuel "l'Alliance" : subvention de fonctionnement 2023.**

Le Maire expose que le Centre SocioCultuel l'Alliance sollicite une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 195 585 €.

Pour mémoire, un premier acompte d'un montant de 97 793 € a été attribué au Centre SocioCultuel "l'Alliance", au titre de 2023 par délibération n° 2022/12/75 du 21 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Dominique Hamaide, Madame Jennifer Pécheux, Messieurs Antoine Pétrotti, Claude Gigon, Raphaël Spyt, Madame Isabelle Bligny, membres du Conseil d'Administration de l'Alliance ne participent ni au débat, ni au vote) :

- **d'arrêter** la subvention 2023 de l'Alliance au montant de 195 585 €.

#### ***2023/06/38 - La Givetoise : demande de subvention exceptionnelle.***

Le Maire expose qu'un groupe de 4 gymnastes de la Givetoise s'est qualifié pour le Trophée Fédéral de Gymnastique qui s'est déroulé à Rodez du 12 au 13 mai dernier.

La Présidente a sollicité la Ville pour obtenir une subvention exceptionnelle à cette occasion.

Les attributions proposées le sont en application des dispositions prises par la Commission des Sports le 24/09/2003 et du barème fixé par l'arrêté du 14 mars 2022 du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique pour la revalorisation du taux des indemnités kilométriques, soit 0,41 € le km et 45 € la nuitée :

- 1 748 km x 0,41 €/ km : 716,68 €
- 3 nuitées à 45 € : 135,00 €

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'accorder** à la Givetoise une subvention exceptionnelle d'un montant de 851,68 €.

***Monsieur Viscardy estime que la Givetoise est une association qui donne de la valeur à la Ville par son dynamisme, c'est une belle association.***

***Les membres du Conseil Municipal partagent ce point de vue.***

#### ***2023/06/39 - Club martial Arts Gym : demande de subvention exceptionnelle.***

Le Maire expose que le 2 juin dernier, Monsieur Nassim IFOURAH, secrétaire du Club Martial Arts Gym a sollicité la Ville pour obtenir une subvention exceptionnelle.

L'objectif de cette demande est de financer la venue de Youssef BOUGHANEM, 24 fois champion du monde de Boxe Thai afin d'organiser un stage, belle opportunité de s'entraîner avec une légende selon les adeptes de la discipline.

Le budget d'une telle manifestation est estimé à 1 850 €, comprenant le stage de boxe thaï animé par Youssef Boughanem, les frais de déplacement ainsi que la logistique, les boissons et la petite restauration.

L'association a sollicité des partenaires locaux dont certains ont déjà répondu à l'appel comme les Ambulances Coquet, la Fondation du Crédit Agricole, RS Performance 08, le Sélect, Graphecht et le Café de la Place.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'accorder** au Club Martial Arts Gym une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

#### ***2023/06/40 - Club de Tir Givetois : demande de subvention exceptionnelle.***

Le Maire expose qu'une équipe de 3 tireurs du Club de Tir Givetois s'est qualifiée pour les championnats de France des Ecoles de Tir qui se sont déroulés à Montbéliard du 26 au 29 mai 2023.

Le secrétaire a sollicité la Ville pour obtenir une subvention exceptionnelle à cette occasion.

Les attributions proposées le sont en application des dispositions prises par la Commission des Sports le 24/09/2003 et du barème fixé par l'arrêté du 14 mars 2022 du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique pour la revalorisation du taux des indemnités kilométriques, soit 0,41 € le km et 45 € la nuitée :

- 852 km x 0,41 €/ km x 3 voitures : 1 047,96 €
- 4 nuitées à 45 € x 2 : 360,00 €

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (MM. Itucci, Prescler et Pétrotti, membres du Conseil d'Administration de l'Association, ne participent ni au débat ni au vote) :

- **décide d'accorder** au Club de Tir Givetois une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 407,96 €.

#### ***2023/06/41 - La Givetoise : demande de subvention exceptionnelle.***

Le Maire expose que le Comité de la Givetoise a sollicité la Municipalité afin de procéder au remplacement du praticable du gymnase Labourey. En effet, le praticable actuel a été installé lors de l'ouverture du gymnase il y a maintenant plus de 20 ans.

Outre le fait que le praticable ait accueilli des milliers de gymnastes, il accueille également les élèves des écoles givetoises.

Le coût du praticable est de 57 619, 87 €.

L'association la Givetoise peut obtenir des subventions dédiées aux associations et auxquelles la Commune ne peut prétendre. Cela fut également le cas pour le judo club lors du changement des tatamis du Dojo Tahar Kaoudoune.

Ainsi, la Givetoise a sollicité et obtenu des financements.

A ce jour, une réponse positive a été obtenue de la Fondation du Crédit Agricole pour un montant de 4 000 € ainsi que de la Région Grand Est pour un montant de 8 000 €.

Le praticable actuel, propriété de la Givetoise, a également trouvé un acquéreur pour la somme de 7 000 €.

Il y a donc un financement certain de 19 000 € pour le nouveau praticable obtenu par l'association.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'accorder** à l'Association la Givetoise une subvention exceptionnelle d'un montant de 38 620,00 €,
- **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir correspondante.

#### ***2023/06/42 - Zone artisanale de la Terre aux Pavés : vente des parcelles AY 108, 109, 111 et 112.***

Le Maire expose que la Ville de Givet a aménagé en 2008, rue de la Terre aux Pavés, une zone artisanale desservie, depuis la route de Philippeville, par la rue de l'Industrie ou le PACoG.

Aujourd'hui, seules les parcelles AY 108, 109, 111 et 112 sont encore propriétés de la Ville. Les autres ont été vendues.

Par délibération n° 2021/12/85 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de vendre les parcelles AY 108, 109, 111 et 112 à la SCI Digilive. Finalement, la SCI Digilive n'a pas souhaité concrétiser la vente.

Depuis, d'autres contacts se sont intéressés à ces terrains.

Après échanges avec la Municipalité, Mme Caroline et M. Romain Baonville qui représentent Les Pompes Funèbres et Marbrerie de la Pointe, ont écrit au Maire, le 2 juin 2023, pour solliciter l'acquisition de ces parcelles.

En effet, la société souhaite construire, sur ces parcelles, une chambre funéraire avec une cuisine, des sanitaires, une salle de cérémonie, une salle de soins aux défunts, un garage pour les véhicules et un espace de stockage et de préparation des cercueils.

Le Service du Domaine a été consulté pour l'estimation de ces terrains. Elle est de 17 420 € pour l'ensemble des 4 parcelles, soit 3 812 m<sup>2</sup>, datée du 8 décembre 2021 et valable deux ans.

La société "les Pompes Funèbres et Marbrerie de la Pointe" est disposée à acquérir les terrains au prix de 8 € le m<sup>2</sup>.

***Monsieur Delatte précise que la chambre funéraire sera composée de deux salons funéraires.***

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de vendre** à Mme Caroline et M. Romain Baonville représentant "les Pompes Funèbres et Marbrerie de la Pointe", les parcelles AY 108, 109, 111 et 112 au prix de 8 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 30 496 €, frais d'actes en sus,
- **autorise** le Maire à signer les actes à intervenir.

***2023/06/43 - Autorisation de signature des marchés pour le renouvellement des marchés de fourniture d'électricité et de gaz : délégation au Maire.***

Le Maire expose que cette année, la Commune doit procéder au renouvellement de ses marchés pour la fourniture en électricité et en gaz de plusieurs sites communaux.

Afin de permettre à la procédure administrative de se dérouler, il est nécessaire que le Conseil Municipal m'autorise à signer ces marchés, en procédure formalisée, après avis de la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira pour effectuer le choix du ou des prestataires.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés à intervenir.

## **B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

***2023/06/44 - Convention GEMAPI : autorisation de signature.***

Le Maire expose que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" qu'elle a attribuée aux communes puis, par transfert obligatoire, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Cette compétence comprend les missions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;

- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 où cette compétence est devenue obligatoire pour les EPCI, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse assure les actions qui relèvent des quatre missions précitées, dans les conditions énoncées par l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Etant donné le passé givetois en matière d'inondations de par les épisodes de crues connus et les travaux effectués, la mise en application de ce transfert de compétence s'est avérée plus compliquée que pour d'autres communes et/ou EPCI.

Le transfert de la compétence GEMAPI par la Commune de Givet à la CCARM a entraîné la mise à disposition des digues et ouvrages de prévention des inondations appartenant à la commune et situés sur son territoire. Plus précisément, il s'agit des digues et ouvrages suivants :

- le système de protection amovible,
- la digue du centre-ville,
- la digue de la Houille,
- la digue amont rive gauche,
- le matériel technique (pompe, vannage...).

Il appartient donc à la Communauté de Communes, en sa qualité de gestionnaire qu'elle tire de sa compétence GEMAPI, de définir son ou ses systèmes d'endiguement conformément aux dispositions du décret n°2015-526 du 12 mai 2015, dit « décret-digue » et plus particulièrement les articles R 562-13 et suivants du Code de l'environnement. Le dossier d'autorisation du système d'endiguement a été déposé en Préfecture le 30 juin 2021.

Toutefois, la Commune de Givet, qui dispose d'une expertise particulière dans l'exploitation de ses ouvrages, est en capacité d'assurer la gestion des ouvrages susvisés. A ce titre, elle met en œuvre une procédure de surveillance et d'entretien du risque inondation hors période de crue (en sus d'une procédure relative à la gestion de crue le cas échéant).

Au demeurant, la Communauté de Communes ne dispose pas des ressources matérielles suffisantes pour assurer les missions qui lui incombent, ce qui rend l'intervention de la commune pertinente et nécessaire sur les ouvrages qui ont été limitativement identifiés par la délibération n°2018-12-247 du 19 décembre 2018.

Dans ces conditions, il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté de Communes par le biais d'une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des ouvrages communaux précités en dehors d'une période de crue.

Il convient donc d'entériner les modalités d'organisation des missions de chacune des deux parties.



- Interventions de la commune

Elle est en charge de l'entretien des ouvrages mentionnés ci-dessus, au montage et au démontage des éléments de protection des digues amovibles.

Elle exerce les missions au nom et pour le compte de la Communauté de Communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent.

La commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées et assure le bon entretien et la surveillance des ouvrages.

Ces missions sont exercées dans le respect des modalités prévues par le Guide intitulé « Procédure inondations : de surveillance et d'entretien ». Elles sont exercées par du personnel communal affecté par la commune aux dites missions, en recourant aux moyens matériels nécessaires à leur exercice.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours, afférents aux missions et équipements visés dans cette prise de compétence. Elle prend toutes les décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, tout en mentionnant le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté de Communes.

Les missions exercées par la Commune pour le compte de la Communauté de Communes feront l'objet d'un remboursement.

- Interventions de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes intervient pour l'ensemble des missions qui ne sont pas définies ci-dessus et relevant de la compétence de défense contre les inondations.

La Communauté de Communes associe la Commune aux actions qu'elle mène dès lors qu'elles ont un impact sur la gestion des ouvrages.

Elle la consulte pour l'élaboration de documents à fournir dans le cadre des différentes demandes d'autorisation et lui adresse les documents finaux ainsi que l'ensemble des échanges avec les services de l'Etat.

Les personnels communaux remplissant tout ou partie de leurs fonctions pour l'exercice de missions relatives à cette prise de compétence demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire et sous son autorité fonctionnelle.

Un comité de pilotage sera constitué entre la Commune et la Communauté de Communes. Il sera composé de représentants élus accompagnés de leurs équipes techniques. Il débattera de la programmation annuelle des dépenses des comptes rendus d'informations sur l'exécution des missions et élaborera un rapport annuel d'activité qui sera présenté chaque année en Conseils Municipal et Communautaire.

*Monsieur Wallendorff rappelle que depuis la loi MAPTAM, la compétence Gemapi a été transférée aux EPCI à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il rappelle que dans le cadre de l'accord avec la Communauté de Communes, il a été jugé pertinent que la Ville continue à assumer l'entretien et la surveillance des digues car la Communauté de Communes ne dispose pas des compétences pour gérer cela.*

*Monsieur Wallendorff rappelle également qu'à l'époque, il était Maire et Vice-Président chargé des Finances à la Communauté de Communes, et il avait été convenu que les dépenses antérieures seraient régularisées le moment venu.*

*En 2022, Monsieur Wallendorff estime que 100 000 € n'ont pas été reversés à la Ville, la Ville est donc en droit de réclamer les années antérieures. Il indique avoir déjà questionné le Président de la Communauté, lequel répondant que les recettes ne sont pas en face.*

*Monsieur Wallendorff estime que cela est faux puisque le budget est équilibré avec la taxe Gemapi.*

*Chaque année, les contribuables de Givet ont payé la taxe et la Communauté n'a pas dépensé l'argent dû à Givet.*

*Monsieur Wallendorff souhaite que la Ville essaie de récupérer en faisant démarrer la convention au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Le Président de la Communauté de Communes n'y sera pas favorable mais Monsieur Wallendorff indique que la Ville a toujours les moyens de faire respecter le droit. La rétroactivité en droit administratif n'existe pas. C'est vrai mais pas toujours. Selon Monsieur Wallendorff, le Président de la Communauté de Communes peut trouver plein d'excuses mais il ne faut pas oublier les promesses.*

*Monsieur Itucci indique qu'il demande ce soir au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention. Il rencontrera le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse afin d'évoquer les dépenses antérieures et communiquera la position de la Communauté de Communes.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : M. Claude Wallendorff), décide :

- **d'autoriser le Maire** à conclure la convention avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse pour la gestion des ouvrages listés supra,
- **d'autoriser le Maire** à signer tout document relatif à cette décision.

#### ***2023/06/45 - Modification de la délégation de Monsieur Alain Prescler.***

Le Maire expose que M. Alain Prescler a été élu lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, 3<sup>ème</sup> Adjoint. Par arrêté n° 90/2021, le Maire lui a confié une délégation de fonction et de signature pour la Culture, la Vie Associative et les Sports.

Pour des raisons personnelles, M. Prescler souhaite démissionner de ses responsabilités liées à la Culture et demande que seule la délégation à la Vie Associative et aux Sports lui soit conservée.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** la modification de la délégation de Monsieur Alain Prescler qui se limitera à la Vie Associative et aux Sports.

#### ***2023/06/46 - Modification de la délégation de Madame Frédérique Chabot.***

Le Maire expose que Mme Frédérique Chabot, 8<sup>ème</sup> Adjoint, en charge du Tourisme, du Patrimoine et du Comité des Anciens, accepte de reprendre la compétence de la Culture en lieu et place de M. Alain Prescler.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **étend** la délégation de Madame Frédérique Chabot à la Culture. Madame Frédérique Chabot sera donc en charge du Tourisme, du Patrimoine, du Comité des Anciens et de la Culture.

#### ***2023/06/47 - Demande de rétrocession à titre gratuit d'un emplacement au cimetière Saint-Hilaire.***

Le Maire expose que le 26 octobre 1989 une personne a acquis, suite au décès de son époux, un emplacement au cimetière Saint-Hilaire pour une durée de 50 ans.

Cette personne est depuis décédée et a été inhumée dans la commune où elle résidait au moment de son décès. Afin de réunir leurs parents, les enfants ont fait transférer leur père inhumé dans notre commune vers la commune où était inhumée leur mère.

La concession au cimetière Saint-Hilaire est aujourd'hui vide de tout corps, les enfants souhaitent la rétrocéder à la Ville à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la rétrocession à titre gratuit de cet emplacement au cimetière Saint-Hilaire à la Ville de Givet.

#### ***2023/06/48 - Désignation du référent déontologue pour les élus par adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.***

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- Vu la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- Vu la liste des référents déontologues proposés ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque Collectivité ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux Collectivités de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de désigner** en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif ;
  - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **précise** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
- **fixe** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **fixe** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **adopte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe ;

- **autorise** le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**Charte de l'Élu local**  
(engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général et porteurs des valeurs de la démocratie, les élus de ..... (nom de la collectivité / l'établissement) entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de textes déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi et d'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

**I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux**

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

**1.1 Impartialité**

L'impartialité de l'Élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L. 2131-11 COCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L'élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

**1.2 Diligence**

La diligence s'entend, pour l'Élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

**1.3 Dignité**

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

**III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu**

**3.1 Transparence**

L'Élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'Élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

**3.2 Responsabilité**

Issu du suffrage universel, l'Élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**IV. Du référent déontologue**

Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologiques qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue est assisté par un agent qualifié, nommé assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

**4.1 De la saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue du Centre de Gestion des Ardennes peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer, par délibération, au présent dispositif.

La saisine est réalisée au moyen du formulaire téléchargeable sur le site du Centre de Gestion des Ardennes.

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sous il renvoie la demande au service administratif compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes recommandations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est tenu d'informer le procureur de la république.

**1.4 Probité et Intégrité**

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

**II. De la prévention des conflits d'intérêts**

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'abstient de les faire connaître avant le débat et le vote.

**2.1 Conflit d'intérêt**

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou pourrait influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir les situations de conflits d'intérêt dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

**2.2 Déport**

Le déport est l'action de se déporter d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance amicale, réelle ou supposée, à un organisme en cause.

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation décrite au sein d'un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de voter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêt.

**2.3 Pénalisation**

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des recours prévus à l'article 25 bis II de la loi n°83-634 du 13 juillet 83, portant droits et obligations des fonctionnaires, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus-évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du code pénal, qui prévoit notamment que « le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de faire, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».



**Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil  
mise en place dans le cadre de référent déontologue des élus**

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, ci-après dénommé :  
« CDG 08 », représenté par son Président, Monsieur Régis DEPAIX, agissant en cette qualité  
conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2023,

d'une part,

Et :

..... (Nom de la collectivité/l'établissement), ci-après  
dénommé(e) « collectivité », représenté(e) par  
(Nom et fonction), agissant en cette qualité conformément à la délibération en date  
du .....

d'autre part,

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et  
R. 1111-3 A, à R. 1111-3-3,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022  
relatif au référent déontologue de l'élu local,
- la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale des Ardennes en date du 22 mai 2023,

**Article 1 : Mission du référent déontologue**

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du CDG 08 qui est chargé  
de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local perçoit le seul intérêt général, à l'exclusion  
de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre  
intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt.  
Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe  
délibérant dans il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et  
le vote.



4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition  
pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui  
accablant un avantage personnel ou professionnel flou après la cessation de son  
mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec amabilité aux travaux de l'organe délibérant et des instances  
au sein desquelles il a été désigné.
7. Sans du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée  
de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend  
compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de  
recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur  
confèrent aucun droit.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant  
d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs  
fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activité assorti de propositions et de  
présentations.

**Article 2 : Modalités de fonctionnement du référent déontologue**

Les missions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes désigné(s)  
par le président du CDG 08 en raison de son/leur expérience et de son/leur compétences. Ces  
référénts sontant :

- soit en référent unique ;
- soit lorsque les sauntes le requièrent, en formation collégiale réunissant plusieurs référents  
déontologues dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par un règlement  
intérieur qu'ils adoptent.

Le référent déontologue est assisté d'un assistant référent déontologue qui reçoit les saisines et  
délivre les avis en liaison avec le référent déontologue ou avec la collégialité des référents  
déontologues.

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel, fait preuve de discrétion  
et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et  
réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels.

**Article 3 : Saisine du référent déontologue**

L'élu de la collectivité pourra saisir le référent déontologue au moyen d'un formulaire mis à sa  
disposition sur le site internet du CDG 08.



Le référent déontologue, ou le personnel qui l'assiste, doit accuser réception de cette demande  
dans un délai maximum de deux semaines.

**Article 4 : Conditions financières**

La collectivité s'engage à verser au CDG 08 une contribution déterminée sur la base d'un tarif  
de :

- 110 euros par saisine traitée, lorsque les missions de référent déontologue ont été  
réalisées par un référent unique ;
- 270 euros par saisine traitée, lorsque celle-ci nécessite l'intervention par le collège des  
référénts déontologues.

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le CDG 08, accompagnés d'un état  
détaillant le nombre de saisines traitées et facturées à la collectivité.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil  
d'administration du CDG 08, pour application à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant.  
Ces actualisations font l'objet d'un avenant à la présente convention.

**Article 5 : Protection des données à caractère personnel**

Les données personnelles collectées sont utilisées pour exécuter les missions des élus et leur  
apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

La donnée est mise au service pour répondre aux exigences du code général des collectivités  
territoriales, notamment aux articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A, à R. 1111-1-D.

Le traitement est confidentiel, à destination du collège des référents déontologues et de son  
assistant.

Les données mentionnées sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités de  
présentation.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse  
apportée. Au terme de ce délai, les données sont en termes de quantitatifs qui de réponse  
après anonymisation peuvent être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en  
identifier le porteur à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement  
(UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes  
concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc.). Ces droits  
peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale des Ardennes, 1 Boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, à  
l'attention du délégué à la protection des données.



Si la collectivité estime, après avoir contacté le CDG 08, que les droits concernant les  
données personnelles ne sont pas respectés, une réclamation auprès de la Commission  
Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) peut être introduite.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle  
est renouvelable par tacite reconduction.

**Article 7 : Conditions de résiliation de la convention**

7.1. Par le CDG 08 :

La présente convention peut être résiliée de droit par le CDG 08 dans les situations suivantes :

- 1°. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement  
des contributions dues au CDG 08,
- 2°. Suppression de la mission confiée par la présente convention par le conseil  
d'administration du CDG 08.

Dans ces situations, le CDG 08 devra, par lettre recommandée avec accusé de réception  
avisier la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après avis en demeure notée sans effet  
pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le CDG 08 s'engage à avisier la collectivité par lettre recommandée  
avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera  
effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification  
législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles  
dispositions.

Les résiliations ne donnent lieu à aucune indemnisation du CDG 08 au profit de la collectivité.

7.2. Par la collectivité :

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois  
avant la date de son échéance. La collectivité devra avisier le CDG 08 de son intention de  
mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cas de réalisation et feront  
l'objet des contributions prévues initialement.



**Article 8 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de  
consultation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente  
convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Charleville-  
Chargagne.

A Charleville-Mézières,  
le 25 mai 2023.

A.....  
le.....

Le Président du Centre de  
Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale des Ardennes,

Le Maire (ou le Président),

Régis DEPAIX  
Maire de Méroismes en Ardennes




Nom : .....

## **C - PERSONNEL**

*2023/06/49 - Création d'un poste non permanent de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe.*

Le Maire expose, que pour assurer les repas des Accueils Collectifs des Mineurs de Mon Bijou durant la saison estivale 2023, et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chef cuisinier, à temps complet, sur le grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie B, à compter du 10 juillet jusqu'au 30 août 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** un emploi non permanent, à temps complet, sur le grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie B, à compter du 10 juillet jusqu'au 30 août 2023.
- **autorise** le Maire à dégager les crédits correspondants.

*Monsieur Hamaide précise que le fait de recruter un cuisinier évitera de faire appel aux traiteurs givetois.*

*2023/06/50 - Création d'un poste permanent d'ASEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.*

Le Maire expose, que pour répondre à une meilleure organisation de l'école maternelle Charles de Gaulle, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'ASEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>).

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** un emploi permanent d'ASEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), à compter du 29 juin 2023,
- **autorise** le Maire à dégager les crédits correspondants.

## **D - INFORMATION**

Monsieur Wallendorff informe que suite aux demandes de plusieurs communes, la Commission Environnement de la Communauté de Communes propose que les ordures ménagères soient ramassées hebdomadairement dans les terrains de camping et caravanning durant la saison estivale.

Monsieur Itucci lit le courrier qu'il avait fait en ce sens au Président de la Communauté de Communes.

Cette proposition de la Commission Environnement devrait être présentée prochainement en Conseil Communautaire.

**E - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT**

Néant.

Robert ITUCCI

Dominique  
HAMAIDE

Alain PRESCLER

Jennifer PÉCHEUX

Antoine PÉTROTTI

Sylvie DIDIER

Gérard DELATTE

Frédérique  
CHABOT

Claude GIGON

Claude  
WALLENDORFF

Murielle KRANYEC

Roseline MADDI

Messaoud ALOUI

Éric VISCARDY

Isabelle BLIGNY

Raphaël SPYT

Antoine DI CARLO

Carole AVRIL